

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL

DECAZEVILLE, le 5 décembre 2018

Réf : 2018 – 3228 - CL/SG

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

JEUDI 13 DECEMBRE 2018 à 18h30 à la Mairie

Veillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

François MARTY

1. Approbation du compte rendu de la séance du 25 octobre 2018
2. Décisions prises en délégation par le Maire

VIE MUNICIPALE

3. Dérogation à la règle du repos dominical des salariés de commerce de détail - année 2019

FINANCES

4. Participation communale sainte foy : année scolaire 2017/2018
5. Participation communale sainte foy : régularisation école élémentaire -année scolaire 2015/2016
6. Tarifs des repas vendus par la cuisine centrale - année 2019
7. Tarifs des concessions des cimetières - année 2019
8. Abandon de la répartition du produit de la vente de concession avec le CCAS
9. Sinistre DIAZ - route d'Agnac : rectification d'erreur manifeste
10. Budget restauration 2018 : décision modificative n°2
11. Budget ville 2018 : décision modificative n°5
12. Revitalisation centre bourg - aménagement rue Cayrade: plan de financement prévisionnel
13. Autorisation des dépenses d'investissement 2019 à hauteur du quart des crédits 2018
14. Versement du solde de subvention de fonctionnement CCAS 2018

15. Marché de travaux rue Lassale Miramont : exonération des pénalités de retard pour l'entreprise Rouquette

PERSONNEL

16. Détermination du taux de promotion et d'avancement de grade - année 2019

URBANISME

17. Délégation de maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental de l'Aveyron - RD 963 (rue Cayrade)
18. Délégation de maîtrise d'ouvrage à Decazeville Communauté pour la réfection du réseau unitaire (assainissement et pluvial) - place du 10 août
19. Vente du bien cadastré AE446 situé 105 avenue Léo Lagrange : mandat de vente sans exclusivité
20. Vente de la parcelle AS316 situé route de l'albrespic : mandat de vente sans exclusivité
21. Revitalisation du centre bourg : avenant à la convention ANAH

L'an deux mille dix huit, le treize décembre à 18 h30, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur François MARTY.

Présents : François MARTY - Alain ALONSO - Evelyne CALMETTE - Christian LACOMBE - Véronique DESSALES - Romain SMAHA - Christian NICKEL - Marie-Hélène MURAT GUIANCE- Claudette REY - Guy DUMAS - Marc MAZA - Maurice ANDRIEU - Christian MURAT - Patrick INNOCENTI - Sonia DIEUDE - Anne-Marie CUSSAC - Corinne LAVERNHE - Isabelle JOUVAL - Philippe CARLES - Véronique REVEL - Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR - Catherine MAISONHAUTE - Florence BOCQUET

Procurations : Gisèle ALLIGUIE à Claudette REY - Albert GASTON à Alain ALONSO - Ramiro ROCCA à François MARTY- Jean-Paul BOYER à Jean-Pierre VAUR

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal Romain SMAHA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2018 / 09 / 01

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DE COMMERCE DE DETAIL - ANNEE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3122-27 à L 2122-29 et L 2131-2 et R 2122-7,

Vu le Code du Travail, notamment son article L 3132-26 modifié par l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite "loi Macron" qui modifie la procédure d'octroi par le Maire des dérogations au repos dominical des salariés de commerces de détails sur le territoire de sa commune, en instituant la consultation pour avis du Conseil Municipal, avant d'accorder la dérogation sollicitée,

Considérant que le nombre des dimanches octroyés ne peut excéder douze par an et que la liste des dimanches est arrêtée au 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant le dynamisme de l'animation que ces ouvertures contribuent à apporter au commerce local,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau communautaire en date du 11 décembre 2018

Vu les demandes exprimées par les commerçants auprès de la Mairie,

M. le Maire explique le principe d'autorisation d'ouverture des magasins le dimanche. L'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi "Macron", confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de **douze dimanches par année** civile à partir de 2016 au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. La loi "Macron" a introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. La loi du 8 août 2016 a prévu que cette liste puisse être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

La modification doit suivre les mêmes formes que l'établissement de la liste initiale.

La dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises qui sont vendues au détail. Sont donc exclus, tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail. Ainsi, en aucun cas la dérogation du maire ne peut viser des grossistes ou bien encore des prestataires de service (exemple : salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, tailleurs, cordonniers, ateliers de couture, etc.) ou des membres de professions libérales.

La dérogation que peut octroyer le maire doit obligatoirement bénéficier dans tous les cas à la totalité des établissements situés dans la commune se livrant au commerce de détail concerné (exemple : tous les magasins de vente au détail de chaussures, toutes les librairies, toutes les parfumeries, etc.). En effet, il s'agit d'une dérogation collective qui doit impérativement profiter à la branche commerciale toute entière. Par conséquent, les arrêtés municipaux autorisant l'emploi de salariés le dimanche ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la commune sans pouvoir limiter leur champ d'application à un seul établissement dès lors que d'autres établissements de la commune exercent cette activité à titre principal, peu importe que les conditions d'exploitation soient différentes. Le caractère collectif de la dérogation municipale garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

Après ces explications, M. le Maire propose que les jours d'ouvertures du dimanche soient les suivants :

- Commerces de détail de la grande distribution:

Les dimanches : 13 janvier, 30 juin, 14 juillet, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre.

- Commerces de détail de l'automobile:

Les dimanches : 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre, 13 octobre.

- Commerces de détail de parfumerie, produits de beauté, coiffure et esthétique:

Les dimanches : 10 février, 31 mars, 26 mai, 16 juin, 29 septembre, 27 octobre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre.

- Commerces de détail jardin et maison :Les dimanches : 7 avril, 15 décembre.

- Commerces de détail d'articles de joaillerie et bijouterie:
- Commerces de détail d'équipements de l'information et de la communication:
- Commerces de détail des biens culturels et de loisirs:
- Commerces de détail habillement et chaussures:

Les dimanches : 10 février, 21 avril, 26 mai, 16 juin, 30 juin, 14 juillet, 27 octobre, 3 novembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre.

Le Conseil Municipal par 3 contre (Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR et la procuration de Jean-Paul BOYER) 2 abstentions (Catherine MAISONHAUTE - Florence BOCQUET) et 23 voix pour, décide :

- de donner un avis favorable sur une autorisation d'ouverture des commerces de détail pour douze dimanches de l'année 2019 et listés ci-dessus, sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 2018 / 09 / 02

PARTICIPATION COMMUNALE SAINTE FOY - Année scolaire 2017/2018

VU la Loi Debré no 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales

VU L'article 89 de la loi no 2005-380 d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005

VU L'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, issu de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009

VU la liste des élèves des classes élémentaires et maternelles, résident sur la commune de Decazeville,

Les communes doivent participer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat dans les mêmes conditions que celles comparables à l'enseignement public. La participation communale pour les écoles maternelles n'est pas obligatoire.

Monsieur le Maire propose de verser les participations suivantes à l'école Ste Foy.

Ecole élémentaire :

Les charges de fonctionnement de l'école publique élémentaire pour l'année scolaire 2017/2018 s'élèvent à 139 454,91€ soit 560,06 € par élève .

Le nombre d'élèves decazeillois scolarisés à l'école élémentaire Ste Foy est de : 43

La participation communale s'élèverait à : 560,06 € x 43 = 24 082,58 €

Le conseil municipal, par 4 abstentions (Claudette REY et sa procuration de Gisèle ALLIGUIE, Jean-Louis CALMETTES et Catherine MAISONHAUTE) et 24 voix pour décide :

- de verser la somme de 24 082,58 € à l'école élémentaire privée Ste Foy au titre de l'année scolaire 2017/2018

Ecole maternelle :

Les charges de fonctionnement de l'école publique maternelle pour l'année scolaire 2017/2018 s'élèvent à 314 761,72 € soit 1 674,26 € par élève.

Le nombre d'élèves decazeillois scolarisés à l'école maternelle Ste Foy est de : 20

Monsieur le Maire propose de verser 330 € par élève soit une participation communale forfaitaire de : 330 € x 20 = 6 600 €.

Le conseil municipal, par 4 contre (Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR et sa procuration de Jean -Paul BOYER et Florence BOCQUET) , 3 abstentions (Claudette REY et sa procuration de Gisèle ALLIGUIE et Catherine MAISONHAUTE) et 21 voix pour décide :
 - de verser la somme de 6 600 € à l'école maternelle privée Ste Foy au titre de l'année scolaire 2017/2018.

Délibération n° 2018 / 09 / 03

PARTICIPATION COMMUNALE SAINTE FOY - REGULARISATION ECOLE ELEMENTAIRE : Année scolaire 2015/2016

Une erreur a été commise sur la délibération n°2016/10/03 du 24 novembre 2016.
 Il fallait noter 42 élèves et non 24 pour l'école élémentaire.
 Il faut donc régulariser le montant versé à l'école Ste Foy au titre de l'école élémentaire soit 12 113,82 € dont voici le détail :
 $18 (-42-24) \times 672,99 = 12\ 113,82 \text{ €}$

Le conseil municipal, par 3 contre (Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR et sa procuration de Jean -Paul BOYER) , 2 abstentions (Claudette REY et sa procuration de Gisèle ALLIGUIE) et 23 voix pour décide :
 - de verser la somme de 12 113,82 € à l'école élémentaire privée Ste Foy en régularisation de l'année scolaire 2015/2016

Délibération n° 2018 / 09 / 04

TARIFS DES REPAS VENDUS PAR LA CUISINE CENTRALE - ANNEE 2019

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2014, relative à la délégation générale du Conseil au Maire ,
 Vu l'avis de la commission finances du 20 novembre 2018.
 M. le Maire explique l'objet de la présente délibération. Le Conseil municipal a donné délégation générale au Maire d'un certain nombre de compétences. L'article 2 de la délibération donne le droit au maire de fixer dans la limite de 1 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
 Les autres tarifs sont donc exclus de cette liste comme le prix des repas produits par la cuisine centrale, les tarifs relatifs aux cimetières, etc. Il convient donc de les passer en délibération.
 M. le Maire donne la liste des tarifs à passer en Conseil municipal et le résultat du travail des commissions. La TVA est en sus selon le régime applicable lors de la facturation.
 Il précise que les tarifs de cantine pour les écoles decazeilloises seront définis en mars 2019 puisque ils doivent correspondre à une année scolaire pour plus de cohérence.

REPAS VENDUS PAR LA CUISINE CENTRALE (en € HT)	2018	2019
CCAS - Repas EHPAD CCAS		
repas midi	4,78	4,83
repas soir 4 éléments	3,13	3,16
CCAS - Repas autres		
repas midi	6,80	6,80
repas soir 4 éléments	4,45	4,45
conditionnement individuel (en supl)	1,00	1,00

Repas écoles Decazeville		
enfants	3,75	3,90
adultes	6,05	6,10
collège	3,90	SUPPRIME
Repas portage vendus au CCAS		
déjeuner sans boisson (avec pain)	6,40	6,40
Repas festif		12,00
Supplément laitage		1,20
Repas vendus aux extérieurs		
repas complet (adulte)	6,10	6,40
plat garni uniquement (adulte)	4,55	4,69
Centre de loisirs		
encadrement	6,05	6,05
enfants centre aéré grandes vacances - été	4,50	4,50
enfants centre aéré petites vacances		
Prestations particulières (repas festifs, buffets...)	SUR DEVIS	
Marchés publics (collectivités, établissements publics...)	SUR DEVIS	
Tarif repas servi au centre de restauration (en € HT)		
repas retraités	8,99	9,08
repas visiteurs		
repas Elus municipaux	6,55	
Repas personnel communal	6,55	6,60
plat unique adulte		4,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :
- d'approuver la proposition tarifaire 2019 présentée par M. le Maire
- de le charger de mettre en application cette décision,

Délibération n° 2018 / 09 / 05

TARIFS DES CONCESSIONS -ANNEE 2019

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,
 Vu la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2014, relative à la délégation générale du Conseil au Maire ,
 Vu la proposition de la commission finances du 20 novembre 2018.
 M. le Maire explique au Conseil qu'il convient de fixer les tarifs de concessions pour 2019. Il donne la proposition de la commission finances.

Concessions en €	2017	2018	2019
30 ans - le m ²	65,00	65	70
50 ans - le m ²	125,00	125	130

Columbariums en €	2017	2018	2019
case columbarium pour une durée de 15 ans	630,00	630	650
case columbarium pour une durée de 30 ans	1 160,00	1160	1200

Taux de vacation funéraires en €	2017	2018	2019
taux des vacations funéraires	20,00	20	20

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:
- d'approuver la proposition tarifaire 2019 présentée par M. le Maire

- de le charger de mettre en application cette décision

Délibération n° 2018 / 09 / 06

ABANDON DE LA REPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DE CONCESSIONS AVEC LE CCAS

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative au reversement des recettes des concessions au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle le principe de partage des recettes issues des ventes de concessions avec les CCAS. L'article 12 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 qui avait posé le principe « *qu'aucune concession ne pourra avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance donc au Centre Communal d'Action Sociale.* »

La loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-de ne plus reverser le tiers des recettes de la vente de concessions au CCAS de Decazeville,

-de charger Monsieur le Maire de mettre cette décision en application,

Délibération n° 2018 / 09 / 07

SINISTRE FAMILLE DIAZ ROUTE D'AGNAC RECTIFICATION D'ERREUR MANIFESTE

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/07/10 du 25 septembre 2018 relative au remboursement à M. et Mme DIAZ

Vu le courrier de l'assurance MMA de M. et Mme DIAZ du 13 septembre 2018

Vu le rapport d'expertise du cabinet Saretec du 8 juin 2018,

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération, le Conseil a accepté le remboursement des frais liés au sinistre route d'AGNAC en février 2016, la commune étant civilement responsable des dégâts.

Le courrier envoyé par l'assureur de M. et Mme DIAZ comportait une erreur de TVA qu'il convient de rectifier. D'autre part, une partie du sinistre a fait l'objet d'une indemnisation directe entre assurances (collectivité-famille Diaz).

Il convient donc de rectifier le montant à verser à la famille DIAZ qui s'élève à la somme de 3 841,45 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-de rembourser la somme de 3 841,45 € à M. et Mme DIAZ au titre du sinistre de la route d'AGNAC,

-d'autoriser le Maire à verser ce montant

-d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2018 / 09 / 08

BUDGET RESTAURATION 2018 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le plan comptable général M14

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la situation budgétaire du budget annexe restauration

M. le Maire explique que la situation du budget annexe restauration montre qu'il est nécessaire de rajouter des crédits au chapitre 011 (charges à caractère générale) et 012 (charges de personnel).

Ce budget est toujours déficitaire et la candidature de la cuisine centrale aux marchés de repas scolaires d'Aubin et de Firmi n'a pas donné les résultats escomptés malgré les efforts consentis. D'autre part, un des cuisiniers étant en maladie longue durée, la charge financière concomitante pèse lourdement sur le budget car la commune ne bénéficie pas d'assurance statutaire.

D'autre part, il convient de régulariser un titre de recette émis en 2017 par le CNFPT.

Monsieur le Maire propose de créditer les sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011-6061	Fournitures non stockables	16 700,00€
011-6068	Autres matières et fournitures	2 600,00€
011-6066	Carburants	300,00€
011.6156	Maintenance	2 300,00€
011-673	Titres annulés sur exercice antérieur	100,00€
012-6411	Salaires	6 500,00€
012-6218	Autres personnels extérieurs	4 500,00€
RECETTES		
70-7084	Mise à disposition de personnel facturée	3 000,00€
70-706	Prestations de services	30 000,00€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-de voter la modification de crédit décrite ci-dessus,

Délibération n° 2018 / 09 / 09

BUDGET VILLE 2018 : DECISION MODIFICATIVE N° 5

Un véhicule des ateliers est loué depuis avril 2015 pour effectuer des travaux de propreté de la ville. Il a été décidé d'acheter ce véhicule d'occasion (coût 4 200 €).

La trésorerie a fait savoir au service finances qu'il convenait d'effectuer une régularisation comptable, il doit être procédé à une reprise de provision.

Les ICNE (4 000 €) de 2016 du budget de l'eau ont été réglée par la Communauté de Communes en 2017, alors que cette dépense aurait dû être mandatée par la commune de Decazeville.

Il convient donc de prendre une DM (Décision Modificative) pour ouvrir les crédits nécessaires

FONCTIONNEMENT		
<u>DEPENSES</u>		
023 - 023	Virement à la section d'investissement	129 658,74 €
66 - 66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 000,00 €
<u>RECETTES</u>		
042 - 7815	Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	129 658,74 €
73 - 7381	Taxes additionnelles aux droits de mutation	4 000,00 €
INVESTISSEMENT		
<u>DEPENSES</u>		
2182 - 020 op 200	Matériel de transport	4 200,00 €
2135 - 94 op 800	Agencements, aménagements des constructions	- 4 200,00 €
040 - 15722	Provisions budgétaires pour grosses réparations	129 658,74 €
<u>RECETTES</u>		
021 - 021	Virement de la section de fonctionnement	129 658,74 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

-de réaliser la modification de crédit décrite ci-dessus.

Délibération n° 2018 / 09 / 10

REVITALISATION CENTRE BOURG - AMENAGEMENT RUE CAYRADE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Vu la candidature de la commune et de l'intercommunalité à l'AMI Centres-Bourgs en 2014 ;

M. le Maire rappelle au Conseil que depuis trois ans, la commune à lancer la revitalisation de son centre-bourg dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Centres-bourgs. Il rappelle que les travaux consiste à éliminer deux ilots d'immeubles insalubres et à aménager à leur place un square rue Lassale (square Cantaloube), une percée rue Cayrade formant un belvédère et reliant le bas de la ville à la rue commerçante principale et à aménager la rue Cayrade. D'autre part, la Communauté de commune à lancer une opération de rénovation de l'habitat rue Cayrade.

Les travaux ont été lancés fin 2016 par l'aménagement du square G. Cantaloube. En 2017, un concours de maîtrise d'œuvre lancé conjointement par la Communauté de communes et la commune a permis de choisir le maître d'œuvre (Dessein de ville) pour la réalisation de la percée Cayrade et de l'aménagement de la rue Cayrade.

Le programme de travaux a été divisé en opération et en tranche de travaux.

Le plan de financement prévisionnel, correspondant à la tranche 1 et 2, est ainsi arrêté sur la base d'une dépense totale de 1 500 194 € HT :

	Montant
DETR 2018 (tranche1) proposée sur un plafond de 500 000 €	100 000
DETR 2019 (tranche 2) proposée sur un plafond de 1 000 194 €	200 000
DSIL (tranche 1) proposée sur un plafond de 975 740 €	87 500
Région Occitanie	250 000
Département de l'Aveyron	175 000
Decazeville : Emprunt	500 000
Decazeville : Fonds propres	187 694
TOTAL	1 500 194

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter les partenaires financiers tels qu'énumérés dans le tableau de financement prévisionnel,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire,

Délibération n° 2018 / 09 / 11

AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019 A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2331-8 relatif aux dépenses d'investissement.

Comme chaque année, M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser lui ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits sur l'ensemble de la section d'investissement de l'exercice 2018 et ce avant le vote du budget primitif 2019 sur tous les budgets (principal et annexes).

Cette autorisation permet au-delà de la fixation des restes à réaliser (dépenses engagées et à réaliser de l'année précédente) de pouvoir permettre de continuer à investir jusqu'au vote du budget 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la proposition de M. le Maire
- le charge de mettre cette décision en application

Délibération n° 2018 / 09 / 12

VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CCAS 2018

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) comporte des mesures de simplification et de clarification concernant les centres communaux et intercommunaux d'action sociale ,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/07/09 en date du 25 septembre 2018 relatif au versement d'un acompte de subvention au CCAS d'un montant de 60 000 €,

M. le Maire explique que le CCAS de Decazeville est très actif en répondant aux besoins sociaux du territoire et en proposant des services utiles pour la population. Il en va ainsi des aides sociales directes, du portage de repas à domicile, de l'aide à domicile, de l'élaboration des dossiers APA, du Service de Soins à Domicile et de la résidence Bellevue (Ehpad et résidence autonomie).

Chaque année, il convient de voter une subvention d'équilibre pour que ces missions puissent être assurées.

Pour 2018, la subvention d'équilibre s'élève à 70 000 € maximum. Il précise que les crédits sont inscrits au budget communal. Le solde de la subvention s'élève donc à 10 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 10 000 € au CCAS**
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Délibération n° 2018 / 09 / 13

MARCHE DE TRAVAUX RUE LASSALE-MIRAMONTE EXONERATION DES PENALITES DE RETARD POUR L'ENTREPRISE ROUQUETTE

Vu le marché de travaux de réfection des réseaux passé avec l'entreprise Rouquette ;

M. le Maire explique que le chantier Lassalle Miramont a été exécuté comme planifié. Le planning prévoyait une interruption des travaux en saison estivale. Cependant, le Maître d'œuvre à qui a été confié le chantier a oublié de transmettre l'ordre de service d'interruption de travaux qui permet d'ajuster la durée effective de travaux avec le planning prévisionnel.

Il en résulte une ambiguïté entre le planning prévisionnel et le délai contractuel. Cela impliquerait normalement la mise en œuvre de pénalités de retard.

Afin de ne pas pénaliser l'entreprise puisque le délai effectif de travaux a été respecté, il est proposé au Conseil municipal de valider l'exonération de pénalités de retard au mandataire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider la proposition de M. le Maire ;**
- d'acter l'annulation des pénalités de retard pour l'entreprise Rouquette, attributaire du marché de travaux ;**

Délibération n° 2018 / 09 / 14

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION ET D'AVANCEMENT DE GRADE: ANNEE 2019

Vu l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle qu'un nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la loi de 1984 peut être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi. Ce nombre maximum est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Le taux doit être fixé par l'assemblée délibérante chaque année ou de manière pérenne c'est-à-dire jusqu'à ce qu'une autre délibération le modifie.

Il propose de fixer le taux à 100% le ratio d'avancement de grade pour l'ensemble des filières et des grades de la collectivité pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le taux à 100% le ratio d'avancement de grade pour l'ensemble des filières et des grades de la collectivité pour l'année 2019

Délibération n° 2018 / 09 / 15

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON - RD 963 (rue cayrade)

M. le Maire explique au Conseil que le règlement de voirie départementale prévoit que le Département de l'Aveyron apporte un soutien financier concernant les travaux réalisés sur des routes départementales dans les agglomérations.

Les dépenses prises en compte sont la chaussée, les trottoirs, les infrastructures d'eau pluviale de surface à hauteur de 30 % du montant hors taxe.

L'aménagement de la rue Cayrade dans le cadre de la revitalisation du centre ville est concernée.

Il convient d'autre part que le Département nous confie la maîtrise d'ouvrage car les travaux sont réalisés par la commune.

La répartition de la prise en charge des travaux (en € HT) est la suivante :

Rue Cayrade : 699 218,50 € HT de travaux dont 201 361,05 € pris par le Département

Rue Maréchal Foch: 39 345,75 € HT dont 11 803,73 € pris par le Département

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-d'acter la participation du Département,

-de l'autoriser à signer la convention et tout autre document afférente à cette opération avec le Département,

Délibération n° 2018 / 09 / 16

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE à DECAZEVILLE COMMUNAUTE POUR LA REFECTION DU RESEAU UNITAIRE (ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL) - PLACE DU 10 AOUT

Vu le dernier alinéa du I de l'article 2 et du I de l'article 4 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée (dite loi «MOP»),

M. le Maire explique qu'un problème de réseau unitaire (assainissement + pluvial) a provoqué la formation d'une excavation place du 10 août à proximité du Laboratoire d'analyses médicales Rey. Le réseau d'eau pluviale et d'assainissement est à reprendre après comblement de l'excavation.

La commune délèguera la maîtrise d'ouvrage pour la réfection du réseau pluvial et le comblement de l'excavation. Elle participera à couvrir la charge financière liée à ses compétences.

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant : EN € HT

	CC 40%	Commune 60%	TOTAL
Maitrise d'œuvre	2 600	3 900	6 500
Comblement	20 000	30 000	50 000

Reprise réseaux	4 000	6 000	10 000
TOTAL	26 600	39 900	66 500

La communauté de communes établira les titres pour le financement de la partie communale sur la base de la valeur réelle des travaux qui feront l'objet d'un marché public.

Ces travaux feront l'objet d'un marché public, les sommes dues seront réajustées en fonction des dépenses réelles.

Decazeville communauté émettra les titres correspondants au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'engager les dépenses pour lancer les travaux de réseau unitaire place du 10 août,
- d'accepter de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux place du 10 août à Decazeville communauté,
- de l'autoriser à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de commune et tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2018 / 09 / 17

**MISE EN VENTE DU BIEN CADASTRE AE 446 SITUE 105 AVENUE LEO LAGRANGE :
MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France Domaine du 7/09/2017 (référence n°2017-12089V0045)

Vu la délibération n°2018/07/18 du 25 septembre 2018, relative au classement et déclassement des voies communales,

M. le Maire explique au Conseil que la municipalité poursuit ses efforts de vente de biens immobiliers appartenant à la commune. Elle possède une maison au 105 avenue Léo Lagrange autrefois occupée par l'association 2KZ (parcelle AE 446).

France Domaine a évalué la Maison à 70 000 € avec une marge de négociation de 10%.

Ce bien peut être confié à des agences pour des acquéreurs potentiels sous la forme d'un mandat simple de vente à une agence spécialisée. Le prix de vente, avant négociation, est de 60 500 €.

Le conseil municipal, par 5 contre (Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR et sa procuration de Jean Paul BOYER - Catherine MAISONHAUTE - Florence BOCQUET), 23 voix pour :

- **D'approuver la mise en vente de la maison du 105 avenue Léo Lagrange, parcelle AE 446 au prix de 60 500 € (avant négociation)**
- **Précise que les honoraires de l'agence sont à la charge du vendeur et indiqués dans les mandats simples de vente ;**
- **Précise que les frais notariés sont à la charge des acquéreurs ;**
- **Précise que les frais de géomètre éventuels sont à la charge du vendeur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire avec les agences immobilières et les notaires (mandat de vente, compromis de vente, acte authentique...) ;**

Délibération n° 2018 / 09 / 18 extrait du registre

MISE EN VENTE DU BIEN CADASTRE AS 316 SITUE ROUTE DE L'ALBRESPIC : MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE

Vu le code des collectivités territoriales,

M. le Maire explique au Conseil que la municipalité poursuit ses efforts de vente de biens immobiliers appartenant à la commune. La commune est propriétaire de la parcelle AS 316, route de l'Albrespic d'une surface de 772 m².

France Domaine a évalué la parcelle AS316 à 14 000€.

Ce bien peut être confié à des agences pour des acquéreurs potentiels sous la forme d'un mandat simple de vente à une agence spécialisée. Le prix de vente, avant négociation, est de 17 000 € pour la parcelle AS 316 .

Le conseil municipal par une abstention (Jean-Louis CALMETTES) et 27 voix pour décide :

- **D'approuver la mise vente de la parcelle AS 316 sis route de l'Albrespic au prix de : 17 000 € (avant négociation);**
- **Précise que les honoraires de l'agence sont à la charge du vendeur et indiqués dans les mandats simples de vente ;**
- **Précise que les frais notariés sont à la charge des acquéreurs ;**
- **Précise que les frais de géomètre éventuels sont à la charge du vendeur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire avec les agences immobilières et les notaires (mandat de vente, compromis de vente, acte authentique...)** ;

Délibération n° 2018 / 09 / 19

REVITALISATION DU CENTRE BOURG : AVENANT A LA CONVENTION ANAH

Vu la candidature de la Commune de Decazeville et de Decazeville communauté à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Centres-bourg (AMI Centres-bourgs) ;

Vu la convention signée avec l'Anah relative à la partie habitat de l'opération de revitalisation du Centre-bourg de Decazeville,

M. le Maire rappelle aux conseillers que la Communauté de communes Decazeville Communauté est compétente en matière d'habitat sur son territoire. Elle a donc contractualisé avec l'Anah afin de mener à bien les opérations de rénovation de l'habitat rue Cayrade dans le cadre de l'AMI centres-Bourgs.

La convention initiale a été signée entre différentes parties dont la commune. Il est proposé d'intégrer sous la forme d'un avenant les considérations suivantes :

- le changement de la collectivité maître d'ouvrage et des périmètres d'intervention (création de Decazeville Communauté),
- le projet urbain du centre ville de Decazeville (présentation du projet lauréat du concours)
- l'enveloppe prévisionnelle annuelle de Decazeville Communauté (prestations d'animation du dispositif et aides à la pierre)
- les interventions de l'ANAH (prises en compte des orientations émises en Conseil d'Administration, le 29 novembre 2017),
- les modalités de partenariat et d'intervention de la Caisse des Dépôts et Consignations
- la modification de composition des comités de pilotage technique et stratégique (intégration Caisse des Dépôts),

- la modification des dates de la convention ORCBDT (correction d'une erreur matérielle, fin du dispositif au 31 décembre 2022 et non 2023)

- l'actualisation des annexes en fonction des modifications induites par l'avenant n°1

M. le Maire précise que la Caisse des Dépôts et Consignation prendra en charge les coûts liés à l'animation du dispositif (salaire de la chargée de mission entre autres...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-de l'autoriser à signer l'avenant et tout document relatif à cette affaire.

Séance levée à 19h45.